EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	à	M. PORTE Louis
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
LAOUADI Boualem	à	Mme SERGENT Christine
Mme ALBERTO Michèle	à	M. MARTINEZ Sébastien Mme
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	à	M. DELEDDA Robert

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 23/2024 : REGULARISATION DES PORTIONS DE VOIRIE ENTRE LA SOCIETE ESCOTA ET LA COMMUNE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée

À l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A50, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de La Cadière d'Azur a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A50.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A50. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service.

Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la commune de La Cadière d'Azur par la signature de procès-verbaux de remise techniques.

Cette décision ministérielle de délimitation a opéré la remise en gestion effective (par l'Etat) de l'assiette foncière des voiries à la commune de La Cadière d'Azur.

Afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la commune de la Cadière d'Azur.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un acte administratif entre l'Etat et la commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la sollicitation de la commune de La Cadière d'Azur.

A cet effet, la commune de la Cadière d'Azur s'engage à poursuivre la procédure susvisée à travers une convention afin d'opérer le transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries.

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise des portions de voirie au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le principe de cette régularisation à travers une convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent le principe de cette régularisation à travers une convention ;
Article 2 : Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355